

Édité le : 26/08/2022 Revision : -STD-1-CLP du 26/08/2022

# **ALPHAMATIC SP**

# 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/DE L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial : ALPHAMATIC SP AVEC I

Code UFI: V310-50EX-9005-SG8Q

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage: Détergent pour lave-vaisselle industriel. Usage industriel. Réservé à un usage professionnel.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société: SARL PRO-DELTA

200 rue Serpentine ZA la Jalassière 13510 EGUILLES Tél:04 42 54 11 83 Fax :04 42 54 15 17 Web :www.prodelta.fr Email :direction@prodelta.fr

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Société/organisme : ORFILA: Tel : 01 45 42 59 59

### 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

# Classification GHS:

(LégislationCLP)

EDI1 Lésions oculaires graves / Irritation oculaire 1 SCI1A Corrosion cutanée / Irritation cutanée 1A STO-RE2 Toxicité organes cibles - expo répétée 2

H314 - Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.



Édité le : 26/08/2022 ALPHAMATIC SP Revision : -STD-1-CLP du 26/08/2022

H318 - Provoque des lésions oculaires graves.

H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par

#### 2.2. Eléments d'étiquetage

### Classification GHS:

(LégislationCLP)

Mention d'avertissement : DANGER

EDI1 Lésions oculaires graves / Irritation oculaire 1 SCI1A Corrosion cutanée / Irritation cutanée 1A STO-RE2 Toxicité organes cibles - expo répétée 2

H314 - Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

H318 - Provoque des lésions oculaires graves.

H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.

P260 - Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P264 - Se laver soigneusement les mains après manipulation.

P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P304+P340 - EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/...





#### 2.3. Autres dangers

Contient Ethylendiaminetétraacetate de tétrasodium, Soude caustique

### 3. COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

#### 3.1. Substances

NON CONCERNE

#### 3.2. Mélanges

| Matière  | C.A.S     | EINECS    | Symbole danger  | Pourcentage % |
|--|-----------|-----------|---|---------------|
| Ethylendiaminetétraacetate de tétrasodium (No REACH : 01-2119486762-27-XXXX) | 64-02-8   |           | ATI4, EDI1, SCI2, STO-RE2 -<br>H315, H318, H332, H373 | [ 24-26 ]     |
| Soude caustique (No REACH : 01-2119457892-27)                                | 1310-73-2 | 215-185-5 | METCOR, SCI1A - H314                                  | [ 8-10 ]      |
| Trisodium Nitrilotriacetate (No REACH: 01-2119519239-36-XXXX)                | 5064-31-3 | 225-768-6 | ATO4, CAR2, EDI2 - H302, H319,<br>H351                | [ 0-2 ]       |

## 4. PREMIERS SECOURS



Édité le : 26/08/2022 ALPHAMATIC SP Revision : -STD-1-CLP du 26/08/2022

4.1. Description des mesures de premiers secours

D'une manière générale, en cas de doute ou si les symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

En cas d'inhalation : Ecarter la victime du produit et donner de l'air frais.

En cas de contact avec les yeux : Rincer abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées. S'il apparaît une douleur : consulter un ophtamologiste.

En cas de contact avec la peau :Enlever les vêtements contaminés. Laver les avec de l'eau et du savon.

En cas d'ingestion : NE JAMAIS FAIRE VOMIR OU BOIRE UN LIQUIDE UNE PERSONNE INCONSCIENTE!

Rincer soigneusement la bouche. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symtômes/lésions après contact

avec la peau:

Provoque des brûlures de la peau.

Symptômes/lésions après contact

Provoque des lésions oculaires graves.

oculaire:

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires Aucune information disponible.

#### MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

#### 5.1. Movens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Dioxyde de carbone. Poudre sèche. Eau pulvérisée. Sable.

Moyens d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Classe d'inflammabilité : Le produit n'est pas inflammable..

Refroidir à l'eau les récipients exposés au feu.

### 5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement. Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.



Édité le : 26/08/2022 ALPHAMATIC SP Revision : -STD-1-CLP du 26/08/2022

#### MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et mesures d'urgence

Fournir une protection appropriée aux équipes de nettoyage, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage.

Se référer aux mesures de protection énumérées dans la section 8.

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher toute contamination du sol et de l'eau, tout écoulement dans les égouts, caniveaux, rivières. Avertir les autorités si le produit pénétre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Endigage avec du sable ou de la terre de diatomée, pompage et rinçage à l'eau après récupération des déchets en fûts plastiques spécifiques et étiquetés à remettre ensuite à un récupérateur agréé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Aucune information disponible.

### 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :

Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter toute formation de vapeurs.

Refermer les emballages après utilisation.

Reproduire l'étiquetage si transvasement dans un autre contenant.

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Il est interdit de fumer, manger, boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver uniquement dans le recipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé, à l'abri de la lumière, de la chaleur et du froid.

Conditions de stockage : Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune information disponible.

### 8. CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE



Édité le : 26/08/2022 ALPHAMATIC SP Revision : -STD-1-CLP du 26/08/2022

8.1. Paramètres de contrôle

Aucune information disponible.

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique : Ne pas ingérer. Eviter le contact avec les yeux et la peau.

Equipements de protection individuelle :-Protection des mains : Protection non requise dans les conditions normales d'utilisation.

- -Protection des yeux : Protection non requise dans les conditions normales d'utilisation.
- -Protection respiratoire : En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

### 9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect: Liquide

Couleur : Jaune clair

Odeur : Sans parfum

pH: [12;14]

9.2. Autres informations

Aucune information disponible.

## 10. STABILITE ET REACTIVITE

10.1. Réactivité

Aucune dans les conditions normales d'utilisation et de stockage recommandées.

10.2. Stabilité chimique

Aucune dans les conditions normales d'utilisation et de stockage recommandées.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune information disponible.

10.4. Conditions à éviter

Eviter de mélanger avec d'autres produits.

10.5. Matières incompatibles

Matières incompatibles: Eviter le contact avec des agents oxydants forts, Aluminium, Nickel, Zinc,

Cuivre et alliages de Cuivre.



Édité le : 26/08/2022 ALPHAMATIC SP Revision : -STD-1-CLP du 26/08/2022

10.6. Produits de décomposition dangereux

Décomposition thermique / conditions à éviter : Pas de décomposition en cas d'usage conforme. Produits de décomposition dangereux : Pas de produits de décomposition dangereux connus.

#### 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n°1272/2008 Information toxicologiques sur le mélange : Aucune donnée disponible.

# Informations Toxicité Aigue :

Orale

Non Déterminée

Inhalation

Matière non classée

Cutanée

Non Déterminée

11.2. Informations sur les autres danger

Aucune information disponible.

### 12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune information disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune information disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ne contient pas de substances PBT et vPvB.



Édité le : 26/08/2022 ALPHAMATIC SP Revision : -STD-1-CLP du 26/08/2022

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune information disponible.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

### 13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

Recommandation pour l'élimination des déchets : Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ecologie: Eviter le rejet dans l'environnement.

#### Déchets:

Le produit : L'élimination avec les déchets normaux n'est pas permise. Une élimination comme déchet spécial est nécessaire conformément à la réglementation locale. Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts. Contacter les services d'élimination de déchets.

Emballages contaminés: Les emballages contaminés doivent être vidés et doivent être évacués de même manière que le produit.

### 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

ADR:



IMDG:



IATA:





Édité le : 26/08/2022 ALPHAMATIC SP Revision : -STD-1-CLP du 26/08/2022

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR: 1760 (Code tunnel(E))

IMDG:1760 IATA:1760

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR: LIQUIDE CORROSIF, N.S.A.(Soude caustique) IMDG:LIQUIDE CORROSIF, N.S.A.(Soude caustique) IATA: LIQUIDE CORROSIF, N.S.A.(Soude caustique)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR : 8 IMDG:8 IATA :8

14.4. Groupe d'emballage

ADR : II IMDG:II IATA :II

14.5. Dangers pour l'environnement

IMDG: NON CONCERNE

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Quantités limitées : 1L

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

NON CONCERNE

# 15. INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

Le produit n'est pas concerné.

15.1. Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

## Dispositions particulières :

Règlementations particulières : ce produit respecte les critères de biodégradabilité comme définis dans la règlementation (CE) n°648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse.

### Etiquetage des détergents (Règlement CE n° 648/2004 et 907/2006) :

15% ou plus mais moins de 30% d'EDTA et sels

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été faite sur ce produit.



Édité le : 26/08/2022 ALPHAMATIC SP Revision : -STD-1-CLP du 26/08/2022

.

#### 16. AUTRES INFORMATIONS

#### Texte intégral des phrases H citées en point 3 :

H290 Peut être corrosif pour les métaux.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque des lésions oculaires graves.H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H332 Nocif par inhalation.

H351 Susceptible de provoquer le cancer <indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé

qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger>.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'exposition prolongée par inhalation.

#### Sources de données :

- Règlement (CE) N°1272/2008 du Parlement Européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) N° 1907/2006.
- Règlement (CE) N°648/2004 du Parlement Européen et du Conseil du 31 mars 2004 relatif aux détergents.

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en section 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

### Abréviations:

DNEL: Dose dérivée sans effet.

PNEC: Concentration prédite sans effet.

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG: International Maritime Dangerous Goods. IATA: International Air Transport Association.